

Règlement du jeu concours Facebook - Froufrou, sous les jupons de la Seine

Le GIE HAROPA - Ports de Paris Seine Normandie ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 34 Boulevard de Boisguilbert 76022 ROUEN cedex 3, immatriculé sous le numéro RCS ROUEN 539 274 969, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06/07/2020 à 12h00 au 13/07/2020 à 23h59.



- Port du Havre -
Publié le 26 Septembre 2019

Article 1 : l'organisateur

Le GIE HAROPA - Ports de Paris Seine Normandie ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 34 Boulevard de Boisguilbert 76022 ROUEN cedex 3, immatriculé sous le numéro RCS ROUEN 539 274 969, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06/07/2020 à 12h00 au 13/07/2020 à 23h59.

HAROPA Ports de Paris Seine Normandie organise un jeu concours sur sa page Facebook "Froufrou, sous les jupons de le Seine"

► <https://www.facebook.com/HaropaPortsdeParisSeineNormandie/> 

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures
URL of the page: <https://www.haropaports.com/fr/havre/reglement-du-jeu-concours-facebook-froufrou-sous-les-jupons-de-la-seine>

□ Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

► <https://www.facebook.com/HaropaPortsdeParisSeineNormandie/> 

Pour valider leur participation au tirage au sort, les participants devront indiquer en commentaire de la publication Facebook dédiée au jeu, la réponse à la question suivante : « Qui a dit : *Ajouter deux lettres à Paris, c'est le Paradis ?* (Indice : <https://bit.ly/2YSom4s>) ». Un seul commentaire par participant sera autorisé. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est 1 pass deux personnes pour une croisière historique à bord d'un yacht sur la Seine et ses canaux sur la Seine. Cette dotation est offerte par la société
URL of the page: <https://www.haropaports.com/fr/havre/reglement-du-jeu-concours-facebook-froufrou-sous-les-jupons-de-la-seine>

□ un yacht sur la Seine et ses canaux sur la Seine. Cette dotation est offerte par la société « Froufrou, sous les jupons de la Seine », spécialiste des croisières prestige et intimiste (valeur 150 € TTC par personne). Les frais de déplacement et d'hébergement sur Paris sont à la charge du gagnant.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 15/07/2020. Condition(s) de participation au tirage au sort : le participant doit avoir répondu correctement à la question du jeu. Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant répondu. 1 gagnant sera tiré au sort au total parmi les participants.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera informé par l'intermédiaire de la messagerie Facebook de HAROPA Ports de Paris Seine Normandie.

Article 7 : Remise des lots

Après son premier contact avec « l'organisateur », le gagnant dispose d'un mois (jusqu'au 6 août inclus) pour contacter la société « Froufrou sous les jupons de la Seine » et réserver sa croisière. Attention, « Froufrou, sous les jupons de la Seine » se réserve le droit d'organiser la visite gagnante entre la fin du jeu concours et mi-septembre


Le gagnant s'engage à accepter le lots tel qu'il est proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles,
URL of the page: <https://www.haropaports.com/fr/havre/reglement-du-jeu-concours-facebook-froufrou-sous-les-jupons-de-la-seine>

□

d'annuler la remise des lots annoncés. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Informations complémentaires du partenaire croisière

- › Les croisières partent du Port de l'Arsenal, face au 50 Boulevard de la Bastille, dans le XIIème arrondissement de Paris.
- › contact@souslesjuponsdelaseine.com
- › 06.38.17.53.33.
- › <https://souslesjuponsdelaseine.fr> 

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/la gagnant(e) autorise « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Règlement du jeu

URL of the page: <https://www.haropaports.com/fr/havre/reglement-du-jeu-concours-facebook-froufrou-sous-les-jupons-de-la-seine>

□

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant

: <https://www.haropaports.com/fr/havre/reglement-du-jeu-concours-facebook-froufrou-sous-les-jupons-de-la-seine> 

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ». « L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, ou avaries de matériel lors de la visite. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris

URL of the page: <https://www.haropaports.com/fr/havre/reglement-du-jeu-concours-facebook-froufrou-sous-les-jupons-de-la-seine>

□
possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisateur » décharge de toute responsabilité.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers Informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou

URL of the page: <https://www.haropaports.com/fr/havre/reglement-du-jeu-concours-facebook-froufrou-sous-les-jupons-de-la-seine>

□
électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.